

COMMUNE DE FAYE SUR ARDIN

Séance du 22 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Faye sur Ardin régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle « Espace Magnolia » en réunion ordinaire.

Présents : MICOU Corine, AUDEBERT Claude, LUCAS Franck, GODILLON Thierry, BONNET Guillaume, TRAMAUX Julien, RENAULT Françoise, BAUDOUIN Wilfried, ALLOUCHE Cédric, BERTAUD Chantal, MACOUIN Martine, RIMBEAU Jean-François, BOUTINEAU Francis.

Excusé : ANQUETIL Sébastien,

Absent : POIRAUDEAU Frédéric

Le Conseil a choisi pour secrétaire, Madame RENAULT Françoise. Madame le Maire ouvre la séance et demande à Madame RENAULT Françoise de donner lecture du précédent procès-verbal.

ORDRE DU JOUR

- Logement de la Cure - Choix du ou des locataires
- Recrutement d'un adjoint technique - Point sur les candidatures
- Travaux voirie 2021
- Fédération des chasseurs - Projet nature propre
- ENERTRAG - Délibération projet éolien
- Questions diverses

DCM - 2020 - 006 - Projet Eolien de la société ENERTRAG AG Ets France et signature de tous actes juridiques en lien avec ce même projet.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur LUCAS Franck deuxième adjoint pour présenter le projet éolien. Il explique que le conseil municipal doit délibérer pour autoriser la société ENERTRAG AG Ets France à lancer les études pour la faisabilité du projet.

Les conseillers propriétaires ou exploitants concernés par le zonage du projet ne peuvent pas prendre part au vote. Madame MICOU Corine, Monsieur AUDEBERT Claude, Monsieur GODILLON Thierry et Monsieur RIMBEAU Jean-François sont sortis de la salle pendant la délibération et le vote.

Sur proposition,

Vu les objectifs fixés lors du Grenelle II en matière de développement de l'éolien terrestre (19 000 MW installés en 2020),

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 dite de Transition Énergétique pour la Croissance Verte qui fixe des objectifs et notamment de porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030, et à 40% de la production d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21, L.2131-1, L.2121-2, L.2141-1

Vu la note de synthèse annexée au présent extrait de délibération transmise et lue aux membres du conseil municipal et répondant à l'exigence posée par l'article L.2121-12, al 5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LUCAS,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal avec huit voix pour, deux voix contre, et, zéro abstention :

Article 1 : émet un avis favorable au profit de la société ENERTRAG AG Ets France ou à la société d'exploitation qui lui est directement ou indirectement affiliée, pour le développement d'un projet éolien sur la commune ainsi que pour les études qui en découlent : environnementale, paysagère, acoustique, etc. Ces études ont pour but de confirmer le potentiel et la compatibilité de la zone pressentie pour le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune,

Article 2 : Autorise le maire, ou son représentant, à signer tous actes juridiques nécessaires ou utiles en vue de garantir le développement, la construction et l'exploitation du projet tels que la Promesse de Bail Emphytéotique et la convention relative à l'autorisation des droits de passage, passage de câbles et de survol, nécessaires à la construction et à l'exploitation d'un parc éolien.

DCM - 2020 - 007 - Attribution du logement de la Cure

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du 11 janvier dernier, elle avait informé les membres du conseil municipal, du départ de Madame AIME Isabelle du logement communal du 1 la Cure à compter du 1^{er} mars 2021.

Trois personnes se sont portées candidates pour reprendre ce logement, elles ont toutes les trois fourni les documents demandés et toutes les trois sont éligibles.

Après un échange entre les membres du conseil présents, il est décidé que pour les départager la meilleure solution était d'attribuer le logement à la première personne qui avait déposé son dossier.

Le logement du 1, La Cure est donc attribué à la location à Monsieur HUBERT Alexis pour un loyer mensuel de 473,00 € par mois. Une caution représentant le montant d'un mois de loyer lui sera demandée à l'entrée dans les lieux.

DCM - 2020 - 007 - Recrutement d'un adjoint technique territorial

Madame le Maire informe que suite à la mutation de Monsieur Pierrick SARRAZIN, la vacance de poste a été déclarée le 30 novembre 2020. La publicité a été lancée le 19 janvier 2021 et prendra fin le 1^{er} mars 2021.

A ce jour 12 candidatures ont été déposées ou envoyées au secrétariat de la mairie. Madame le Maire donne le profil de ces douze candidatures. Une première sélection est effectuée la moitié a été retirée, car elles ne correspondent pas aux critères demandés. Les six candidats restants seront convoqués pour un entretien.

DCM - 2020 - 008 - Travaux voirie 2021

Monsieur GODILLON Thierry a reçu Monsieur Jacky Pelletier, responsable voirie de la communauté de communes Val de Gâtine.

Ils sont allés voir la rue du Bougreau, Monsieur Pelletier a suggéré d'attendre que les riverains aient terminé leurs travaux avant d'entreprendre la réfection de la voirie. Il serait bon de régler simultanément les problèmes d'évacuation des eaux pluviales. Ces travaux sont donc remis à une date ultérieure.

La route des Alleufs est également en mauvais état, mais le montant des travaux serait trop élevé et ne sont pas éligibles à la DETR actuellement, il est donc décidé également d'ajourner ces travaux.

Il sera donc demandé un chiffrage pour régler le problème d'affaissement de la voirie à l'entrée du village de la Vigne Ventureux et d'une autre voie à l'extérieur du bourg.

DCM - 2020 - 009 - Fédération des chasseurs - Projet nature propre

Monsieur PELLETIER Philippe et Madame BENETEAU Marie ont rencontré ce matin Madame le Maire et les adjoints, afin de présenter un projet « Nature propre ». La fédération de chasse dispose depuis janvier 2019 de fonds pour la biodiversité.

Il propose de réaliser une journée « Nature Propre » en invitant les chasseurs, les pêcheurs, les membres d'associations, citoyens de la commune, le samedi 20 mars prochain de 9 h 30 à 11 h 30,

à ramasser les déchets jetés dans la nature.

Ils fournissent les gants les sacs et demandent à Madame le Maire de faire venir des bennes pour récolter les déchets. Elle demande si le SICTOM dont elle est présidente pourrait s'associer à cette démarche il pourrait fournir les bennes et des pinces pour ramasser les déchets.

Monsieur PELLETIER ne voit aucun inconvénient à adjoindre le SICTOM au projet.

En amont la fédération prendra en charge la communication, en se rendant dans les écoles avant cette journée pour sensibiliser les enfants et en fournissant des flyers pour la distribution.

Cette démarche ayant déjà été suggérée par Monsieur TRAMAUX Julien, l'assemblée émet un avis favorable au projet.

DCM - 2020 - 010 - Rue de la Maille d'Or en sens unique

Madame le Maire rappelle qu'elle avait proposé que la rue de la Maille d'Or (de la route de Niort à la rue du Bougreau) soit mise en sens unique, pour faciliter l'accès de l'école aux parents d'élèves pour déposer et reprendre leurs enfants, pendant la durée de la crise sanitaire. Il avait été décidé que pour le moment cette situation resterait provisoire.

Devant la durée de la pandémie et l'incivilité de certaines personnes s'octroyant le droit de coucher les panneaux pour passer, après une discussion, il est décidé de pérenniser l'interdiction en fixant les panneaux de voie en sens unique dans le sens route de Niort - route des Alleufs et sens interdit dans le sens Route des Alleufs vers route de Niort à partir de l'intersection avec la rue du Bougreau

Des panneaux seront commandés et Madame le Maire est chargée de prendre un arrêté.

QUESTIONS DIVERSES

CAP (Contrat d'Accompagnement de Proximité) - Plan de relance 2021

Pour la période 2021 - 2021, le département prévoit, pour chaque commune et EPCI, une dotation équivalente à un sixième des dotations affectées au cours de la période 2014 - 2020, actualisée sur la base de la population 2019, soit pour la commune de Faye un montant de 7 722,00 €.

CAP RELANCE 2021 contribue au financement des projets de travaux inscrits en section d'investissement.

Les travaux éligibles à la subvention :

- Équipement :
 - Travaux de construction, extension ou réhabilitation de bâtiments
 - Travaux de mise aux normes (PMR et énergétique)
 - Travaux de défense incendie

- Espaces publics :
 - Remise en état de la voirie communale (chaussées, accotements, trottoirs)
 - Création de liaisons douces piétons/vélo
 - Création d'aire de co-voiturage aux pôles
 - Aménagement de l'espace public.

Les projets sont subventionnés selon un taux allant de 30 à 70 %, avec la possibilité de déposer un ou deux projets.

Madame le Maire demande aux conseillers présents, pour une prochaine réunion, de réfléchir aux travaux pouvant être éligible à cette subvention.

Les dossiers doivent être déposés et complet au 31 décembre 2021.

Travaux d'élagage

Il a été constaté qu'il était temps de faire procéder à des travaux d'élagage des arbres du terrain de sport et sur de la place de la mairie. Un devis sera demandé à Monsieur LOUAULT pour ces travaux.

AMI Expérimentation et innovation en milieu rural

Madame le Maire informe qu'elle a reçu un mail de Xavier CZERWINSKI Directeur adjoint du conseil régional, l'informant que notre de demande de subvention « GARDONS LE FIL : Création d'une halle ouverte », a été examinée attentivement par le Comité de pilotage du « Cluster ruralités » le 12 janvier dernier, celui-ci a reçu un avis favorable. En conséquence, un soutien financier d'un montant de 50 000 euros sera proposé à la décision de la Commission permanent du Conseil régional en date du 12 avril 2021.

Compteur Linky

Monsieur AUDEBERT Claude et Monsieur LUCAS Franck ont participé à une réunion du SIEDS. Cette réunion avait pour objet de présenter les compteurs évolutifs Linky.

Ces nouveaux compteurs permettent une gestion à distance et sont plus fiables.

Sur le département des Deux-Sèvres les installations seront échelonnées entre 2021 et 2025.

Une information sera faite auprès des abonnées avant la pose.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

AUDEBERT Claude		ALLOUCHE Cédric	
LUCAS Franck		BERTAUD Chantal	
GODILLON Thierry		MACOUIN Martine	
BONNET Guillaume		RIMBEAU Jean-François	
BAUDOIN Wilfried		BOUTINEAU Francis	
TRAMAUX Julien		POIREAUDEAU Frédéric	Absent
RENAULT Françoise			